le cnam
inseac

Institut National Supérieur de l'éducation artistique et culturelle

Roméo Ado, résidence de création en milieu scolaire. Élèves de 4ème du Collège Jacques Prévert de Guingamp et Marion Lévy, artiste associée au Théâtre du Champ au Roy et à l'Inseac du Cnam - Ancienne Prison de Guingamp - Mai 2022 © Inseac du Cnam

DOSSIER D'INSCRIPTION

2023-2024

Master 1

Domaine Sciences humaines et sociales
Mention Culture et communication
Parcours-type « Éducation Artistique et Culturelle, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des publics, Interactions et Transmission »

Votre candidature à l'Institut National Supérieur à l'Éducation Artistique et Culturelle a été **déclarée comme recevable** par le jury d'admission. Pour finaliser votre inscription merci de bien vouloir compléter ce dossier.

Ce dossier est à retourner entre le **23 juin et le 13 juillet 2023** par mail à *bzh_formations-inseac@lecnam.net*, ou à défaut par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle du Cnam
4, rue Auguste Pavie
22200 GUINGAMP

Au-delà de ce délai, sans retour de votre part, votre inscription sera considérée comme non validée et votre place pourra alors être attribuée à un autre postulant.

Pour toute question, contactez la gestionnaire de scolarité, Mme MÉDEVIELLE
au 02 21 08 01 85 ou par mail : *johana.medevielle@lecnam.net*

Pour composer ce dossier.

/ Pièces à retourner à l'Inseac obligatoirement pour valider votre inscription

- ☐ La fiche «informations générales» dûment remplie,
- ☐ Le contrat de formation signé,
- ☐ L'autorisation de droit à l'image signée,
- ☐ L'Inscription à la restauration remplie,
- ☐ La copie recto-verso d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- ☐ Une photo d'identité récente,
- ☐ La notification temporaire de bourse mentionnant une inscription à l'Inseac du Cnam Bretagne pour les étudiants boursiers,
- ☐ L'attestation de reconnaissance de diplôme (ENIC NARIC) pour les étudiants internationaux ayant un diplôme obtenu dans un autre pays (hors Union Européenne),
- ☐ L'attestation de réussite en licence ou tout autre diplôme de niveau 6 pour les étudiants inscrits en niveau licence pour l'année universitaire 2022-2023,
- ☐ L'attestation de réussite en master 1ère année ou deuxième année pour les étudiants inscrits en niveau master pour l'année universitaire 2022-2023
- ☐ L'attestation d'affiliation à la sécurité sociale valable jusqu'en juin 2024,
- ☐ L'attestation de responsabilité civile pour tout emprunt de matériel,
- ☐ L'attestation de règlement ou d'exonération de la CVEC

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et de Campus ou attester de son exonération avant de s'inscrire dans son établissement.

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur *MesServices.Etudiant.gouv.fr* ;
2. Indiquez votre ville d'études ;
3. Acquittez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération (pour les étudiants boursiers) ;
4. Obtenez votre attestation.

Si vous êtes exonéré(e), vous devez suivre la même démarche.

Attention, la CVEC n'est exigée que pour les personnes bénéficiant du statut d'étudiant. Si vous suivez votre formation sous un autre statut (formation financée par Pôle Emploi, par un employeur...), vous n'avez pas à régler cette contribution.

Informations générales.

Vos coordonnées :

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
N° Département de naissance :
Pays de naissance :
Nationalité :

Adresse de résidence permanente :
Rue :
Complément :
CP : Ville :

Photographie d'identité à coller dans l'encadré ci-dessus ou à joindre

Adresse durant l'année universitaire (si différente de l'adresse de résidence permanente)
Rue :
Complément :
CP : Ville :

Téléphone :
Courriel :

Identifiant National Étudiant (INE) :

Cursus suivi et établissement fréquenté en 2022-2023 (pour les personnes ayant le statut étudiant) :

Situation professionnelle en 2022-2023 (pour les personnes inscrites en Parcours formation continue) :

Vous êtes en situation de handicap : ☐ Oui ☐ Non

Vous disposez d'une attestation RQTH : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, merci de fournir votre attestation avec votre dossier d'inscription.

Les personnes disposant d'un handicap peuvent solliciter des aménagements de cours et d'examen, parlez-en en au service scolarité.

Contrat de formation.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de régler les modalités administratives et financières relatives aux formations dispensées par l'INSEAC du Cnam :

- Diplôme de Spécialisation professionnelle Bac+1 « Agent d'accueil des publics de l'éducation artistique et culturelle » ;
- Master « Culture et communication - Éducation Artistique et Culturelle, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des Publics, Interactions et Transmission » (Master 1ère et Master 2ème année).

Article 2 : Modification des coordonnées personnelles

L'étudiant·e/stagiaire est tenu·e d'indiquer à l'Inseac du Cnam toute modification de ses coordonnées intervenant en cours d'année. Les informations à caractère personnel qui sont communiquées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation d'enquêtes obligatoires à finalité statistique pour les financeurs et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation et au suivi de la scolarité. Ces données sont conservées en respect de la réglementation s'appliquant aux établissements d'enseignement supérieur. Conformément à la loi « informatique et libertés », l'étudiant·e/stagiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant : *assistance@cnam-bretagne.fr*. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent en contactant le service scolarité : *bzh_formations-inseac@lecnam.net*

Article 3 : Déroulement de la formation

L'étudiant·e/stagiaire intègre la formation organisée par l'Inseac du Cnam selon les modalités suivantes :

	DSP	MASTER 1	MASTER 2
Période de formation	05/09/2023 au 31/08/2024	05/09/2023 au 31/08/2024	04/09/2023 au 15/09/2024
Durée globale			
Présentiel à l'Insac du Cnam	580 heures	700 heures	406 heures
Stage en milieu professionnel	400 heures	300 heures	580 à 800 heures

Contrat de formation.

Article 4 : Coût de la formation

Le candidat s'engage à prendre en charge le coût pédagogique de la formation qui s'élève pour l'année 2023-2024 à :

	DSP	MASTER 1	MASTER 2
Tarif réduit : Droits d'inscription annuels pour les étudiants en formation[1]	170,00€	243,00€	243,00€
Tarif normal : Droits d'inscription annuels pour les personnes en formation professionnelle continue[2]	3 500,00 €	3500,00 €	3 500,00 €
Droit d'inscription annuels pour les étudiants internationaux hors UE[3]	2 770,00 €	3 500, 00€	3 500,00 €

[1]Droits de scolarité indicatifs fixés chaque année par décret : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865
[2]Tarif appliqué à toute demande d'autofinancement, financements dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF), pour tout·e salarié·e et demandeur·se d'emploi ou dans le cadre du Plan de Développement des compétences
[3]Droits de scolarité indicatifs fixés chaque année par l'État : www.campusfrance.org/fr/cout-etudes-superieures-france-frais-inscription

Article 5 : Modalités de règlement du coût de formation

L'étudiant·e/stagiaire dispose de plusieurs possibilités de règlement :

- **Au comptant :**
  Par chèque : à l'ordre du CNAM-INSEAC-AGCNAM et à adresser par voie postale à l'Inseac du Cnam – 4 rue Auguste Pavie 22200 GUINGAMP
  Par carte bancaire : uniquement sur place à partir du 21 août 2023
- **Avec paiement échelonné** uniquement en carte bancaire en 2 ou 3 fois sans frais, sur place à partir du 21 août 2023. Se munir impérativement de la pièce d'identité du titulaire du compte, du RIB au format papier et de la carte bancaire à débiter.
- **Via la mobilisation de son compte personnel de formation** dont la demande doit être réalisée au minimum 11 jours avant le début de la formation.

Les étudiants boursiers, sur présentation des pièces justificatives, sont exonérés du règlement des droits d'inscription.

L'étudiant·e/stagiaire s'engage à accepter les modalités des différents règlements et s'engage à les solder avant le 15 septembre 2023.

Contrat de formation.

Article 6 : Remboursement des frais de formation

L'inscription à la formation est considérée effective à la date de signature du présent contrat accompagné du règlement et/ou de l'accord de prise en charge.

Pour les actions financées dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), conformément aux CGU/CGV de la Caisse des dépôts et consignations :

- Toute demande d'annulation d'inscription de la part de l'étudiant·e/stagiaire intervenant moins de 14 jours après la signature du contrat est possible sans justificatif, ni application de pénalité : les droits réservés sur le Compte personnel de formation sont recrédités sur le compte de l'étudiant·e/stagiaire ;
- Toute demande d'annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation entraîne des pénalités ;
- Toute demande d'annulation d'inscription intervenant après l'entrée en formation tient lieu d'abandon de la formation et entraîne des pénalités. ;
- Lorsque l'annulation est imputable à l'Inseac du Cnam avant le début de la formation, les droits CPF de l'étudiant·e/stagiaire ne sont pas décrémentés. Quand l'annulation intervient après l'entrée en formation, le compte de l'étudiant·e/stagiaire est recrédité en totalité sauf en cas de proposition de report de la part de l'Inseac du Cnam ;

Pour les autres cas :

- Toute demande d'annulation d'inscription de la part de l'étudiant·e/stagiaire intervenant moins de 10 jours après la signature du contrat est possible par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure dûment reconnue par l'Inseac du Cnam.
- En cas d'annulation ou de report par l'Inseac du Cnam, l'étudiant·e/stagiaire est informé·e par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.
- L'étudiant·e/stagiaire en formation initiale obtenant une bourse du CROUS en cours d'année et s'étant acquitté des frais de formation peut effectuer une demande de remboursement par lettre manuscrite en joignant l'attestation définitive de bourses pour l'année universitaire en cours.

Article 7 : Impayés/retards de paiement

En cas d'impayés ou d'incidents de paiement, des frais de gestion supplémentaires sont facturés par l'Inseac du Cnam (conformément aux Conditions Générales de Vente disponibles sur le site internet l'Inseac du Cnam). Seuls les étudiant·es/stagiaires à jour du règlement de leur formation sont en droit de passer les examens.

Article 8 : Assurance et responsabilité civile

L'étudiant·e/stagiaire s'engage à posséder une responsabilité civile personnelle. Une attestation sera obligatoirement demandée pour tout emprunt de matériel auprès du technicien-audiovisuel. Il·elle est également en règle avec sa caisse d'assurance maladie et s'engage à fournir une attestation pour l'année universitaire en cours au moment de l'inscription administrative.

Article 9 : Règlement intérieur

L'étudiant·e/stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du Cnam en vigueur disponible sur le site de l'Inseac du Cnam et via l'Espace Numérique de Formation, dès inscription.

Article 10 : Conseils et prérequis

Les conditions d'accès et prérequis, ainsi que les objectifs pédagogiques et le programme sont définis par le référentiel du diplôme qui a été porté à la connaissance de l'étudiant·e/stagiaire via le site internet de l'Inseac du Cnam : https://www.cnam-inseac.fr/diplome-master-culture-communication-eac

Contrat de formation.

Article 11 : Accès à Internet

Pour accéder à certains modules ainsi qu'à tout le contenu pédagogique de la formation, un code personnel d'accès à l'Espace Numérique de Formation (ENF) est transmis à l'étudiant·e/stagiaire après son inscription (lecnam.net).
L'étudiant·e/stagiaire s'engage à :

- Disposer d'un ordinateur personnel avec une connexion internet ou de faire la demande d'un ordinateur de prêt au technicien audio-visuel (sous réserve de disponibilité et d'avoir fourni une attestation de responsabilité civile en cours de validité) ;
- Maîtriser l'usage d'un navigateur web et d'une messagerie
- Maîtriser les principales fonctionnalités de Word et Excel
- L'utilisation et la diffusion par l'étudiant·e/stagiaire des ressources accessibles sur l'Espace Numérique de Formation dans un cadre ne relevant pas de l'enseignement au Cnam sont strictement interdites et l'exposent à des poursuites pour non-respect du droit de propriété intellectuelle.

Article 12 : Descriptif de la formation

L'étudiant·e/stagiaire est informé·e qu'il·elle est le seul·e responsable du choix de son parcours de formation. Il·elle reconnaît en acceptant le présent contrat, qu'il·elle a eu toutes les informations utiles à sa décision. Les unités d'enseignement (UE) sont semestrielles ou annuelles. Leur contenu et les modalités sont disponibles dans la maquette de la formation accessible sur l'Espace Numérique de Formation et le site Internet de l'Inseac du Cnam. Chaque UE est affectée d'un nombre d'ECTS (European Credit Transfert System). L'étudiant·e/stagiaire reçoit par mail lors de son inscription le récapitulatif de son inscription et les codes lui permettant de se connecter. Il·elle reçoit ensuite par mail une attestation d'inscription (liste des UE, ECTS, tarif) et sa carte d'auditeur·trice pour les stagiaires en formation professionnelle continue. Les étudiant·es en formation initiale reçoivent un certificat de scolarité ainsi qu'une carte étudiante.

Article 13 : Assiduité

L'assiduité est obligatoire et constitue une part des modalités d'évaluation en contrôle continu de la formation. Elle est contrôlée par la signature des feuilles d'émargement et/ou des connexions à l'Espace Numérique de Formation. Ces relevés sont nominatifs et consultables par les enseignants et le service scolarité de l'Inseac du Cnam. L'étudiant·e/stagiaire s'engage :

- À signer les feuilles d'émargement quotidiennement disponibles dans le classeur de la formation ;
- En cas d'absence(s), à prévenir le service scolarité dans les 24 heures suivant l'absence et à fournir un justificatif ou une attestation sur l'honneur expliquant l'absence ;
- Pour les actions financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), l'Inseac du Cnam aura pour obligation de renseigner sur l'application le taux d'assiduité de l'étudiant·e/stagiaire dans un délai de trois jours à l'issue de la formation. En parallèle, l'étudiant·e/stagiaire devra signer les relevés d'état de présence et les retourner à l'Inseac du Cnam sous huit jours.

Article 14 : Modalités de validation

Les aptitudes et connaissances de la formation sont évaluées par un contrôle continu dont les évaluations peuvent prendre plusieurs formes. Les modalités de validation sont indiquées dans le règlement de contrôle des connaissances de l'Inseac du Cnam disponible sur l'Espace Numérique de Formation et visibles sur le site internet de l'Inseac du Cnam.

Article 15 : Demande de diplôme

Les diplômes du Cnam sont délivrés aux étudiant·es/stagiaires via le service scolarité de l'Inseac du Cnam et le service diplomation du Cnam, conformément auxrèglement de délivrance du Cnam. Les conditions d'obtention du diplôme figurent dans le référentiel de formation visible sur le site internet de l'Inseac du Cnam : l'accès au diplôme, la validation des unités d'enseignement, les exigences en termes d'expérience professionnelle, etc.

Contrat de formation.

Article 16 : Questionnaires d'appréciation

L'Inseac du Cnam est inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Des questionnaires d'appréciation sont transmis en fin de chaque semestre ou d'année, et des études sont régulièrement menées par le Cnam afin d'évaluer les effets de la formation sur les parcours professionnels. L'étudiant·e/stagiaire s'engage à répondre aux différentes enquêtes (les données communiquées sont confidentielles). Les résultats des enquêtes nationales sont consultables sur les pages diplôme du site national cnam.fr

Article 17 : Assistante technique et pédagogique

Pour tout problème technique lié à l'Espace Numérique de Formation ou au matériel emprunté, l'étudiant·e/stagiaire s'adresse en premier lieu au technicien audiovisuel, puis dans un second temps par mail à : assistance@cnam-bretagne.fr
Les questions pédagogiques liées à l'enseignement sont à adresser aux enseignants ou à l'ingénieure pédagogique par mail ou lors des cours.
Si la réponse ou la solution apportée ne convient pas et que les difficultés persistent, l'étudiant·e/stagiaire peut contacter la médiatrice à l'adresse mediatrice@cnam-bretagne.fr

M / Mme

Né·e le :

À :

N° Département :

Pays :

Déclare avoir pris connaissance des différentes clauses du présent contrat de formation, l'accepte et s'engage à le respecter.
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Autorisation droit à l'image

Je, soussigné·e,
Nom, Prénom de l'étudiant·e :

Né·e le :

À :

N° Département :

Pays :

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas**

l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques pour l'année universitaire 2023-2024.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'Inseac sous toute forme et tous supports sans limitation de durée, intégralement ou par extrait et notamment presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, projection publique, site internet et réseaux sociaux.

À défaut de sélection d'une réponse, l'autorisation est considérée comme accordée par l'Inseac.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

Inscription à la restauration

L'Inseac, le CROUS et Lycée Auguste Pavie à Guingamp sont signataires d'une convention afin d'accueillir les étudiants de l'Inseac pour le déjeuner et leur permettre de se restaurer à moindre frais.
Situé à 8 minutes à pied de l'institut, le lycée accueille les étudiants à partir de 12h45.
La création de la carte magnétique est gratuite. Il est possible de recharger sa carte toute l'année auprès du service scolarité de l'Inseac et de demander le remboursement de l'argent restant à la fin de l'année universitaire.

Tarifs : Étudiants en formation initiale et formation continue : 3,30 €/repas
Étudiants boursiers : 1,00 €/repas

Afin d'anticiper la rentrée, merci de cocher si vous souhaitez vous restaurer au lycée Auguste Pavie pendant cette année universitaire (entre 3 et 5 fois par semaine) :

☐ **Je souhaite manger au lycée Auguste Pavie entre 3 à 5 fois par semaine**

☐ **Je ne souhaite pas manger au lycée Auguste Pavie**

Calendrier prévisionnel 2023-2024.

FORMATION MASTER 1

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Possibilité de cours de 17h à 20h, en soirée et le samedi sur des événements spécifiques (expositions, représentations, festivals, etc.).

La rentrée universitaire est prévue le :

- **MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 À 10H** POUR LES ÉTUDIANTS DE MASTER 1

Les calendriers prévisionnels ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les emplois du temps détaillés pour chaque formation vous seront communiqués le jour de la rentrée.

Période de cours
Congés (zone B)
Jours fériés
Stage

	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN
MER			1						1	
JEU			2			1			2	
VEN	1		3	1		2	1		3	
SAM	2		4	2		3	2		4	1
DIM	3	1	5	3		4	3		5	2
LUN	4	2	6	4	1	5	4	1	6	3
MAR	5	3	7	5	2	6	5	2	7	4
MER	6	4	8	6	3	7	6	3	8	5
JEU	7	5	9	7	4	8	7	4	9	6
VEN	8	6	10	8	5	9	8	5	10	7
SAM	9	7	11	9	6	10	9	6	11	8
DIM	10	8	12	10	7	11	10	7	12	9
LUN	11	9	13	11	8	12	11	8	13	10
MAR	12	10	14	12	9	13	12	9	14	11
MER	13	11	15	13	10	14	13	10	15	12
JEU	14	12	16	14	11	15	14	11	16	13
VEN	15	13	17	15	12	16	15	12	17	14
SAM	16	14	18	16	13	17	16	13	18	15
DIM	17	15	19	17	14	18	17	14	19	16
LUN	18	16	20	18	15	19	18	15	20	17
MAR	19	17	21	19	16	20	19	16	21	18
MER	20	18	22	20	17	21	20	17	22	19
JEU	21	19	23	21	18	22	21	18	23	20
VEN	22	20	24	22	19	23	22	19	24	21
SAM	23	21	25	23	20	24	23	20	25	22
DIM	24	22	26	24	21	25	24	21	26	23
LUN	25	23	27	25	22	26	25	22	27	24
MAR	26	24	28	26	23	27	26	23	28	25
MER	27	25	29	27	24	28	27	24	29	26
JEU	28	26	30	28	25	29	28	25	30	27
VEN	29	27		29	26		29	26	31	Soutenances28
SAM	30	28		30	27		30	27		Soutenances29
DIM		29		31	28		31	28		30
LUN		30			29			29		
MAR		31			30			30		
MER					31					

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

HCEAC

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales.
C'est **une éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique.
C'est aussi **une éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de la vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à L'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires :** communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève **d'une dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation,mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

AMF · France Urbaine · AdCF · Assemblée des Départements de France · Régions de France · fncc collectivités pour la culture · RFVE